

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2211

présenté par
M. Berta, rapporteur

ARTICLE 16

À l'alinéa 13, après le mot :

« publique »

insérer les mots :

« dans sa rédaction antérieure à la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.